

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

18 OCTOBRE 2011

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT L'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE EN VUE DE LA RESTITUTION PAR LA  
FRANCE D'UNE TOILE DE RUBENS APPARTENANT À LA CATHÉDRALE DE  
TOURNAI

DÉPOSÉE PAR **M. RICHARD MILLER ET MME SOPHIE PÉCRIAUX ET M. LUC TIBERGHIE**  
**ET MME VÉRONIQUE SALVI, MM. JEAN-LUC CRUCKE ET DANIEL SENESAEL ET MME**  
**ISABELLE MEERHAEGHE ET M. DAMIEN YZERBYT.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT L'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE EN VUE DE LA RESTITUTION PAR LA FRANCE D'UNE TOILE DE RUBENS APPARTENANT À LA CATHÉDRALE DE TOURNAI	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

Si la présente proposition de résolution touche à une problématique très large – la restitution d'œuvres dérobées à la Belgique par la France, durant la période d'occupation qui dura de la Révolution jusqu'à la Restauration – elle est néanmoins limitée à un cas précis. En effet, ce sont des milliers d'objets d'art, la plus grande partie appartenant aux lieux de culte, qui furent dérobés dans notre pays par les troupes successivement de la Révolution, du Consulat et de l'Empire. Envisager une restitution de grande envergure, est inutile. Par contre, rien ne s'oppose à tenter d'initier une procédure au cas par cas qui serait fondée sur des arguments indiscutables.

Les auteurs de la présente proposition estiment que cela se justifie pleinement à propos d'une œuvre de Rubens – il semble qu'il y en ait eu des dizaines de volées à l'époque – qui constituait une partie d'un diptyque dont la Cathédrale de Tournai avait passé commande à l'artiste. La partie dérobée intitulée *Le Triomphe de Judas machabée* est aujourd'hui exposée au Musée municipal de Nantes.

On doit tenir compte à cet égard des réponses apportées, par deux Ministres des Affaires étrangères successifs, aux questions parlementaires qui leur ont été posées à la Chambre des Représentants. Toutefois les auteurs de la présente proposition de résolution précisent ne partager ni l'approche globale ni l'esprit anti-français de l'auteur de ces questions.

A la question n°109 du 2 juin 2009, le Ministre fédéral, M. De Gucht, commence par rappeler que le patrimoine culturel, artistique et scientifique relève principalement de la compétence des Communautés. Il renvoie dès lors à des questions parlementaires posées au Parlement flamand, mais ajoute qu'« aucune question similaire n'a été posée au cours de la décennie écoulée au Parlement de la Communauté française ». Plus concrètement, le Ministre explique que les œuvres d'art (les « Rubens ») ont disparu au cours de la période française, avant l'indépendance de la Belgique; elles n'ont jamais été « physiquement présentes dans l'Etat de Belgique ». Il n'y a donc eu à cet égard aucune concertation franco-belge, et aucune initiative, ni officielle ni officieuse, n'a été prise par notre ambassade pour aborder cette question avec les autorités françaises. Mais le Ministre conclut sa réponse comme suit : « Ce dossier est néanmoins suivi tant par le Gouvernement fédéral (plus

particulièrement le SPP Politique scientifique) que par les Communautés et ce, avec une attention de plus en plus soutenue, étant donné l'intérêt international croissant pour l'étude des questions de restitution et pour des avancées dans ce domaine liées notamment à des biens culturels et l'Holocauste, la seconde guerre mondiale et le colonialisme. Le SPP Politique scientifique et les Communautés discutent déjà de certains projets pilotes »(1).

Un changement ministériel étant intervenu, la question fut reposée le 15 décembre 2009. La réponse de M. Van Ackere fut brève, renvoyant aux éléments ci-dessus, mais ajoutant une précision non négligeable aux yeux des auteurs de la présente proposition de résolution : « Depuis juin 2009 (date de la première question), l'Ambassade de Belgique à Paris n'a pas reçu d'instructions lui demandant d'aborder cette thématique avec les autorités françaises. L'Ambassade de Belgique reste en contact avec les services compétents de nos Communautés et Régions de manière à assurer le suivi éventuel de nouveaux développements dans ce dossier »(2).

De ces différents points, il appert que l'entame d'une procédure n'est ni impossible, ni malvenue; pour autant, répétons-le, qu'elle soit précise et justifiée. C'est d'ailleurs en ce sens que les auteurs de la présente proposition lisent la réponse fournie en Commission par Mme Laanan, Ministre de la Culture, à la question posée par Richard Miller. Après avoir fait part des difficultés juridiques, Mme la Ministre, conclut en effet : « Ceci n'empêche pas, et je vous rejoins sur ce point, de consentir à quelques exceptions, sur base volontaire, et par exemple dans les cas de rassemblement de pièces divisées. D'ailleurs, un État qui a perdu des biens culturels d'une importance fondamentale et qui en demande la restitution ou le retour dans des cas ne relevant pas des conventions internationales peut faire appel au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Créé en 1978 par l'UNESCO, cet organe intergouvernemental dont la fonction est consultative, offre un cadre de discussion et de négociation, sans exercer de fonction juridictionnelle. Le Comité recherche les voies et les moyens de faciliter les négociations

(1) Doc. Chambre QRVA 52 68, p. 134-136.

(2) Doc. Chambre QRVA 52 88, p.109.

bilatérales et la coopération multilatérale afin de permettre la restitution et le retour de biens culturels » (3). De ces éléments de réponse, il faut souligner la mention qui est faite de l'existence d'un organe intergouvernemental ad hoc de l'UNESCO. Il faut aussi retenir la notion de « pièces divisées », notion qui s'applique à l'œuvre de Rubens, laquelle faisait partie du diptyque, propriété de la cathédrale de Tournai.

---

(3) Réponse de Mme Laanan, en Commission de la culture, le 7 juin 2011 <http://archive.pcf.be/100000001080060>.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT L'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE EN VUE DE LA RESTITUTION PAR LA FRANCE D'UNE TOILE DE RUBENS APPARTENANT À LA CATHÉDRALE DE TOURNAI

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant le règlement européen de 1993 concernant l'exploitation des biens culturels et son annexe ;

Considérant la Convention UNESCO de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés et ses deux protocoles complémentaires ;

Considérant la Convention UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels, ratifiée en 2009 par la Belgique et actuellement en cours de transcription ;

Considérant que *Le Triomphe de Judas macchabée* était partie intégrante, avec *La délivrance des âmes du Purgatoire*, d'un ensemble commandé à Rubens par la Cathédrale de Tournai, et que ce sont les habitants du Tournaisis qui en ont financé l'acquisition ;

Considérant la séparation de l'ensemble de cette œuvre par les troupes françaises qui en ont dérobé une partie durant la période(4) qui va de la Révolution à la Restauration ;

Considérant que *Le Triomphe de Judas Macchabée* est de nos jours encore exposé au Musée de Nantes comme étant possession de celui-ci ;

Considérant que l'argument fondé sur la non-existence, au moment des faits, de l'actuel Etat belge est spécieux, étant donné que l'on peut le retourner en constatant que la Révolution, le Consulat et l'Empire français ont vu leur existence supprimée par la Restauration ;

Considérant l'existence désormais d'une entité politique supranationale, l'Union Européenne, dont la France et la Belgique sont des Etats-membres ayant même statut ;

Considérant que les réponses ministérielles apportées au niveau fédéral ne s'opposent pas à ce qu'une procédure de demande de restitution soit engagée, mais au contraire tendent à réclamer des Communautés qu'elles assument, en ce domaine,

les compétences qui sont les leurs ;

Considérant la réponse de la Ministre de la Culture se ralliant dans des cas exceptionnels à une procédure au cas par cas ;

Considérant les très importants travaux de réparation accomplis actuellement dans la Cathédrale de Tournai, et l'importance que revêtira pour le patrimoine de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ce haut lieu de culte et de la culture restauré ;

Considérant enfin, qu'il n'y a plus en Wallonie, comme œuvre de Rubens que la moitié restante de l'ensemble tournaisien(5) ;

Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Demande au Gouvernement

De mener toute démarche utile afin de négocier avec la France la restitution souhaitée à la cathédrale de Tournai de l'œuvre de Rubens *Le Triomphe de Judas macchabée*.

R. MILLER

S. PECRIAUX

L. TIBERGHEN

V. SALVI

J.-L. CRUCKE

D. SENESAEL

I. MEERHAEGHE

D. YZERBYT

(4) Cf. à ce sujet *Histoire générale des civilisations*, dir. Maurice Crouzet, Paris, Presses Universitaires de France, 1955, t. V., p.464 et sq.

(5) Cf. Site de la Cathédrale de Tournai : <http://www.belgiumview.com/belgiumview/tl2/view0001000.php4>